

REPÈRES IHS 33



Institut CGT d'Histoire Sociale de la Gironde, 44 cours Aristide Briand, 33075 BORDEAUX Cx
ihscgt33@orange.fr Tel. 05 56 92 88 91 site: <http://www.ihscgtaquitaine.org>

Pourquoi adhérer à l'IHS CGT 33 ?

Connaître « son » histoire sociale....par l'adhésion individuelle ou collective.

A l'évidence et c'est bien naturel, les plus jeunes n'adhèrent pas à la CGT pour connaître l'histoire mais pour leurs revendications. Ils recherchent d'abord l'efficacité dans la lutte pour gagner. Néanmoins, les questions à l'adresse des plus « anciens » sur les succès obtenus dans les grands moments de l'histoire sociale comme 36, 45, 68 (comment, avec quels rapports de force, est ce possible aujourd'hui ?) prouvent leur envie d'en savoir plus.

Mais voilà la dictature de l'actualité laisse peu de temps dans l'entreprise pour en débattre, connaître les événements passés et se réapproprier son identité sociale. De plus les passeurs de l'héritage social, les militants des années 65 viennent de partir en masse de l'entreprise.

L'IHS peut aider à transmettre, aider chacun à résister aux façonnages des consciences, dont le but est d'anéantir toutes vellétés de luttes, de résistance, pour ne laisser place qu'à la fatalité. Nous en avons eu un exemple avec les falsifications lors de la commémoration de mai-juin 68.

Or, les repères du passé, les succès comme les échecs peuvent servir à analyser le présent.

Les revues de l'ih, ses archives, ses publications que chaque adhérent individuelle ou collective reçoit sont riches d'éléments et mettent en avant les valeurs humaines que l'on voudrait nous faire abandonner, comme la solidarité, la fraternité, la soif de justice. A y regarder de près, les raisons d'adhérer sont diverses, singulière, mais toutes se retrouvent sur l'idée de connaître son héritage, de libérer sa réflexion

Dans ce numéro

- | | |
|--|---|
| - Pourquoi adhérer à l' IHS CGT 33 | 1 |
| - Réduction du temps de travail, repère | 2 |
| - Réduction du temps de travail, repère | 3 |
| - Hommage aux fusillés de Souge 26/10/2008 | 4 |

de la pensée unique, de juger par soi-même, de s'éveiller à la critique pour confronter les idées .

Ceux qui adhèrent individuellement ou collectivement comme le syndicat ne sont ni des spécialistes de l'histoire, ni de nostalgiques du passé.

L'IHS à l'ambition de donner confiance aux nouvelles générations dans l'avenir en maîtrisant les réalités de toutes les époques Les contextes sont différents mais un fil conducteur traversent les expériences : Sans engagement rien ne peut changer. Et l'adhésion en fait partie

Adhérer c'est aussi interpeler l'institut sur les sujets ou initiatives que vous souhaiteriez voir pris en charge, y compris en vous ' investissant.

Il serait préjudiciable de considérer l'histoire comme un domaine réservé aux retraités ! Nous ferions de l'histoire pour de l'histoire ?

L'institut à besoin de jeunes adhérents actifs pour être plus à même de répondre aux préoccupations de ceux qui construisent l'avenir au quotidien.

Les actifs eux ont besoins d'un outil d'émancipation que l'école leur a confisqué !

Christiane Rouanet

Demander votre carte d'adhérent : télécharger votre bulletin d'adhésion sur le site de l'IHSA
(<http://www.ihscgtaquitaine.org>) rubrique les IHS CGT/Gironde ou au siège de notre association

Repères historiques sur les grandes étapes de la réduction du temps de travail

(Source : La bataille du temps, Jean-Claude Poitou ; les 35 heures en 35 questions, Laurent Mossino – VO Editions)

La réduction du temps de travail devient très tôt une revendication syndicale. La journée de douze heures donne lieu à de nombreuses luttes sociales dès les années 1830. A cette époque, on travaille quinze à dix-sept heures par jour. Les rapports médicaux révèlent que ces effroyables conditions de travail sont à l'origine d'une morbidité importante, en particulier chez les femmes et les enfants. Un décret de 1848 fixe, pour la première fois, la journée de travail à douze heures. Mais ce verrou va rapidement sauter sous les coups de boutoirs des dogmes libéraux qui condamnent l'intervention de l'Etat. Le patronat impose l'allongement de la durée du travail sous le second Empire, alors que le pays s'industrialise de façon intensive. L'historien P. Pierrard rapporte ces propos tenus par un patron du textile à l'adresse d'un inspecteur des fabriques : " La science économique veut que l'homme, dut-il y périr, doit toujours suivre le rythme de la machine qui, elle-même, pour assurer la prospérité, ne doit jamais s'arrêter. "

La revendication des huit heures apparaît en 1864 au sein de la Première Internationale et sera popularisée en France par le parti ouvrier de Jules Guesde. Le congrès ouvrier socialiste, réuni en 1889 à Paris, décide d'inviter les travailleurs de tous les pays à organiser, chaque année, une journée revendicative internationale. La date en est fixée au 1er mai avec l'objectif d'obtenir la réduction de la durée légale du travail à huit heures par jour pdf 1er mai et rtt . Dès lors, le 1er mai devient une grande journée de lutte internationale pour la réduction du temps de travail (voir " Aperçus " n° 68 et plaquette Raymond Lavigne . La loi Millerand organise progressivement la transition vers la journée de dix heures. Le repos dominical obligatoire est acquis en 1906. La loi de 1919 institue la journée de huit heures, sur la base générale de six jours de travail par semaine. Les historiens relèvent que la législation sociale a surtout pour effet d'officialiser et de régulariser des pratiques déjà largement existantes.

Ce n'est pas le cas en 1936, lorsque le Front populaire et le puissant mouvement de grève avec occupations

d'usines, imposent la semaine de quarante heures et l'instauration de deux semaines de congés payés. Le succès est considérable, à tel point que certains ont du mal à y croire. Les temps de non travail seront-ils vraiment rémunérés ? Très vite, c'est la cohue en direction des bords de mer et le gouvernement Blum crée un sous-secrétariat d'Etat aux loisirs, confié au député Léo Lagrange. Le patronat ne décolère pas, il désavoue ses négociateurs et se réorganise sous l'égide de la Confédération générale du patronat français, ancêtre du Cnppf et du Medef.

La désagrégation du Front populaire va conduire à une remise en cause de la loi des quarante heures. En 1938, Daladier promulgue un décret autorisant la semaine de quarante-huit heures pour trois ans. Puis la semaine de soixante heures est généralisée, la durée du travail pouvant atteindre jusqu'à onze heures par jour.

Au lendemain de la Libération, le gouvernement abroge tous les textes de Vichy sur la durée du travail promulgués pendant la guerre. C'est officiellement le retour aux quarante heures. Mais avec la possibilité d'effectuer des dépassements d'horaires "pour accroître la production", dans la limite de vingt heures par semaine. Ces heures supplémentaires donnent lieu à des majorations de salaire (+ 25 % jusqu'à 48 heures et + 50 % au-delà).

De l'après-guerre au milieu des années 60, la durée annuelle du travail se stabilise sous l'effet combiné d'une légère augmentation de la durée hebdomadaire du travail et de l'allongement des congés payés annuels. La 3e semaine de congés payés est légalisée en 1956. La période du milieu des années 60 au début des années 80 se caractérise par une baisse de la durée hebdomadaire du travail. **On voit là trace du passage de mai et juin 68**, fruit des grèves et du constat grenelle fixant pour " but de mettre en œuvre une politique de réduction progressive de la durée hebdomadaire du travail an vue d'aboutir à la semaine de 40 heures ". A cela s'ajoute en 1969 la généralisation de la 4e semaine de congés payés (vote unanime de l'assemblée nationale du 2 mai 1968 sur proposition des députés communistes). Le gouvernement décrète en 1982 le passage de la semaine de travail à 39 heures et la généralisation de la 5e semaine de congés payés. Depuis, la durée du travail des salariés à temps

Suite page 2

complet a plutôt tendance à augmenter, tandis que le travail à temps partiel s'envole. On observe simultanément un mouvement de diversification croissante des horaires. La loi sur les 35 heures constitue la dernière grande étape historique de la réduction du temps de travail en France.

La réduction du temps de travail devient très tôt une revendication syndicale

Bataille du temps

1841 : le travail des enfants de moins de 12 ans est limité à 8 heures par jour et à 12 heures pour les enfants de moins de 16 ans.

1848: la durée maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. La durée hebdomadaire est donc de 84 heures.

1892 : limitation de la durée quotidienne du travail à 11 heures pour les femmes et les enfants, assortie de l'interdiction du travail de nuit dans l'industrie.

1900 : la journée de travail est ramenée à 10 heures dans l'industrie, soit 70 heures par semaine.

1906 : la loi institue pour la première fois un jour de repos hebdomadaire obligatoire, le dimanche.

1919 : la durée légale du travail est fixée à 8 heures par jour à raison de 6 jours par semaine, soit 48 heures hebdomadaire.

1936 : le gouvernement du Front populaire ramène la durée hebdomadaire du travail à 40 heures et accorde deux semaines de congés payés.

1946 : chaque branche de l'industrie définit ses horaires de référence, souvent supérieurs à la durée légale du travail. L'âge de la retraite est fixé à 65 ans.

1956 : troisième semaine de congés payés. La victoire des métallos de Renault en septembre 1955 devient celle de tous les salariés. En effet la loi du 27 mars 1956 fixe à 1,5 jour ouvrable par mois de travail la durée des congés payés.

1969 : quatrième semaine de congés payés. Là encore, la loi du 16 mai 1969 étendra à tous les salariés les quatre semaines de congés payés obtenues en décembre 1962 par les métallos de Renault et que 85 % des salariés du privé avaient arrachées au cours de mai 68.

1982 : la durée légale du travail passe à 39 heures par semaine, sans perte de salaire, et la cinquième semaine de congés payés est étendue. L'âge de la retraite est abaissé à 60 ans.

1984 : échec des négociations engagées par le patronat sur la flexibilité du temps de travail.

1987: la loi Seguin facilite le recours à la modulation des horaires de travail.

1993 : la loi quinquennale sur l'emploi introduit la notion d'annualisation du temps de travail.

1996 : la loi de Robien organise une réduction du temps de travail, en échange d'un abattement des charges sociales patronales.

3 juin 1998 : vote de la première loi sur les 35 heures, dite "loi Aubry d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail", qui définit les conditions de la RTT obligatoire en incitant à la signature d'accords de branche.

1999 : Entre le 5 et le 15 décembre : vote final de la deuxième loi Aubry par les députés en dernière lecture.

1er janvier 2000 : les entreprises de plus de 20 salariés doivent appliquer les 35 heures

1er janvier 2002 : passage aux 35 heures pour les entreprises de moins de 20 salariés

2003 : La réforme Fillon-Raffarin (voir notamment les lois n°

2003-47 du 17 janvier 2003, n° 2004-391 du 4 mai 2004 et n°

2005-296 du 31 mars 2005) 1er coup porté au 35 heures

2008 : Nicolas Sarkozy remet en cause les 35 heures, la lutte continue dans les entreprises

Michel Becerro/Jean Jacques Loubeau.

La vérité en 2008

Une enquête Emploi 2007 publiés par l'INSEE révèle que la durée moyenne hebdomadaire du travail est, en France, de 41 heures : 38h pour les ouvriers et employés, 39h pour les techniciens, 44h pour les cadres

ACTUALITE

Souge : le 26 octobre, Hommage aux fusillés de Souge

Souvent après avoir été interné dans un camp situé à Mérignac, 300 résistants-patriotes ont été fusillés par les nazis à Souge de 1940 à 1944. Souge est le deuxième lieu en France après le Mont Valérien pour le nombre de victimes.

Depuis la libération et la reconstitution des événements, après notamment la reconnaissance des corps extraits des fosses du camp, les familles de fusillés, des organisations de combattants et résistants et de déportés, la CGT, le PCF, et depuis 10 ans, la LICRA, la FSU ainsi que des personnalités diverses, organisées au sein du Comité du Souvenir des Fusillés de Souge, commémorent ces événements et travaillent à transmettre la mémoire de ces moments douloureux individuellement et collectivement.

Deux temps forts chaque automne rassemblent de nombreuses familles et amis souhaitant honorer ces combattants et établir le lien entre cette période et la nécessaire lutte quotidienne pour la paix, la justice et le progrès social.

Le 21 septembre, anniversaire de la fusillade en 1942 de 70 militants, CGT et communistes pour l'essentiel d'entre eux, à la Bourse du Travail, devant la stèle élevée en leur honneur, les noms sont égrainés et l'UD organise une initiative souvent marquée par un débat.

Le dimanche le plus près du 24 octobre (le 24 octobre 1941 fut aussi un des plus importants massacres), au camp militaire de Souge à Martignas sur Jalles (lieux des fusillades), où fut érigé il y a quelques années un Mémorial, se déroule la plus grande manifestation de l'année regroupant entre 300 et 500 personnes, représentant les autorités militaires, civiles et religieuses, les familles, les organisations composant le Comité, de nombreux militants ou personnes sensibilisées.

Jean Lavie

Cette année la cérémonie a lieu le dimanche 26 octobre à 14h45. Venez nombreux.

Prochainement Aperçus spécial Prudhomme

Sommaire:

- Les tribunaux Prud'hommes en Aquitaine
- Les Prud'hommes, une originalité française. Jean-Claude Beaudreux IHSA . 6 pages imprimées
- Les Prud'hommes au service de la dignité. Michel Becerro IHSA. 2 pages imprimées
- Rendez-vous justice : un peu d'histoire. Gérard Laurier IHS 24. 2 pages
- Le tribunal de Périgueux. Jacky Varailon. IHS 24. 3 pages
- Interview Georges Ridoin de Bergerac. Josette Gosset. IHS24. 2 pages
- Elections aux Prud'hommes 1979. Jean-Claude Malé. IHS 64 Béarn. 5 pages
- Au fil de l'histoire: conseil de Prud'hommes de Dax. Georges Darricau. IHS 40. 6 pages
- Les Prud'hommes en Lot et Garonne. Michelle Darroman. UD 47. 7 pages
- Un siècle de luttes pour les Prud'hommes de Libourne. Lucien Gay. IHS 33. 6 pages
- Réflexion sur le cheminement d'un procès prud'homal. Jean-Pierre Raposo. IHS 33. 6 pages
- Conclusion : les élections aux Prud'hommes 2008 et la représentativité syndicale. Michel Bécerro IHSA. 1 page
- pour un n° de 48 pages : 46+2 (sommaire+page IHSA), provisoirement car selon la documentation, cela pourra s'étendre sur 4 pages supplémentaires

PASSER VOS COMMANDES

Aux adhérents et abonnés de l'IHSA à marquer sur votre agenda :

**Assemblée générale de l'IHSA le lundi 20 octobre -
salle 14, Bourse du travail de Bordeaux**

Ordre du jour

1. Rapport d'activité et rapport financier
2. Nos perspectives de travail
3. Programme éditorial 2009 et 2010 des revues Aperçus
4. Elections du CA
5. Informations et questions diverses

Vous pouvez consulter le site de l'IHSA pour lire la convocation. <http://www.ihscgtaquitaine.org>